

CONVENTION
entre
la Ville du BOUSCAT,
La société DALKIA France
Et la Société GDF Suez

relative à l'appel d'offre « Marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation »

Entre :

La Ville du BOUSCAT, faisant à l'effet des présentes, élection de domicile à Mairie du Bouscat BP 20 045, 33 491 Le Bouscat Cedex représentée par Monsieur le Maire, dûment habilitée à cet effet, et désignée ci-après par « **la Ville du BOUSCAT** ».

d'une part,

La Société DALKIA FRANCE, n° SIREN 403 211 295, Société Anonyme au capital de 220 094 304,00 euros, dont le siège situé 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny BP 38, 59350 SAINT ANDRE, faisant à effet des présentes, élection de domicile à la Direction Régionale, 55 Boulevard des Expositions, 33525 BRUGES, représentée par son Directeur du Centre Aquitaine Midi Pyrénées, Monsieur Bernard DURIS, dûment habilitée à cet effet, et désignée ci-après par « **DALKIA** ».

d'une part,

GDF Suez, ayant son siège situé 1 Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE , immatriculé au Registre du Commerce de BORDEAUX, sous le numéro SIRET N° 542 107 651 13030 - 3523Z, représenté par Marielle BERNAR Responsable Cellule Appels d'Offres Marchés, dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par « **GDF Suez** ».

d'autre part.

ci-après désignées les « parties ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville du BOUSCAT est titulaire auprès de **GDF Suez**, des contrats de fourniture de gaz naturel permettant l'alimentation de l'ensemble de nos ERP .

Dans le cadre des marchés publics signés par **la Ville du BOUSCAT**, ce dernier a mandaté divers prestataires extérieurs aux fins de gérer ses contrats d'approvisionnement énergétique et de régler, en son nom, les factures afférentes à ceux-ci auprès des fournisseurs concernés.

La présente convention ne saurait se substituer aux contrats signés entre **GDF Suez** et **la Ville du BOUSCAT** dont seuls les conditions générales et conditions particulières font foi.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'ensemble des parties concernées.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Champ d'application

Dans le cadre du marché n° 06-532, à effet du 1^{er} mars 2009 et à échéance du 31 décembre 2016, **la Ville du BOUSCAT** a mandaté la Société **DALKIA** aux fins de gérer les contrats de fourniture de gaz naturel conclu avec **GDF Suez** concernant les points de consommation dont la liste figure en Annexe 1.

Article 2 – Obligations de la Ville du BOUSCAT

La Ville du BOUSCAT demeure le seul titulaire de ces contrats, et assume, à ce titre, toutes les obligations qui sont les siennes, en qualité de lien de **GDF Suez**, prévues dans les Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières de Vente.

La Ville du BOUSCAT déclare toutefois avoir délégué à **DALKIA** , qui a accepté cette mission, la gestion et le suivi de ces contrats ainsi que le paiement des factures et de toutes les sommes afférentes à ceux-ci et, plus généralement, tous les actes de gestion et d'administration liés à leur exécution.

Article 3 – Obligations de DALKIA

DALKIA s'engage à respecter la mission qui lui a été confiée par **la Ville du BOUSCAT** et à remplir avec la plus parfaite diligence les obligations dont l'exécution lui a été déléguée, tant dans le respect de son mandat que des stipulations du contrat de fourniture, notamment les délais de paiement, conclu entre **la Ville du BOUSCAT** et **GDF Suez** dont elle doit désormais assurer l'exécution.

A ce titre, la Société **DALKIA** transmettra, dès la signature de la présente convention, à **GDF Suez**, ayant son siège situé 1 Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE , toutes les pièces (administratives et techniques) nécessaires à la facturation notamment ses coordonnées bancaires, préciser les autres éléments nécessaires).

Article 4 – Obligations de GDF Suez

GDF Suez transmettra le bilan annuel à **la Ville du BOUSCAT** sur l'exécution détaillée des contrats de fourniture.

Article 5 – Durée – Modification - Différents

La Ville du BOUSCAT et **DALKIA** s'interdisent, de quelque façon que ce soit, de vendre ou de céder à des tiers du gaz qui a été livré pour chaque site mentionné à l'Annexe de la présente convention.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2016.

Toute modification de la présente se fera par voie d'avenant.

Les différends susceptibles de s'élever entre les trois parties prendront la forme d'une réunion à l'initiative de la partie estimant lésée et en cas de désaccord seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée à tout moment après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours par la partie s'estimant lésée.

Article 6 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute modification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile à l'adresse des signataires.

Fait au Bouscat en trois exemplaires originaux, le **01/03/2009**

Pour
la Ville du BOUSCAT
Monsieur Patrick BOBET
En qualité de Maire (1) (2)

Pour
DALKIA
Monsieur Bernard DURIS
En qualité de Directeur (1) (2)

Pour
GDF Suez
Monsieur Marielle BERNAR
En qualité de Responsable Cellule
Appels d'Offres Marchés (1) (2)

(1) faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

(2) parapher l'intégralité de la présente convention

ANNEXE 1

<i>N° CONTRAT</i>	<i>N° PCE</i>	<i>NOM CONSOMMATEUR</i>	<i>ADRESSE PCE</i>
208 351	133 599	BIBLIOTHEQUE	Place du Président ROOSEVELT
418 155	129 361	CENTRE ADMINISTRATIF	Rue COUDOL
208 369	128 756	CIMETIERE	Rue Jean BROUILLON
208366	128146	Logement d'accueil des Pèlerins	4 Rue BLANQUI
1001810	131537	MATERNELLE & CRECHE CHENILLE VERTE	Rue du Président KENNEDY
1001293	267 759	ECOLE DE MUSIQUE	79 Rue Raymond LAVIGNE
1001306	274 238	ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN- JAURES ET STADE JEAN JAURES	50 Avenue Aristide BRIAND
1001307	265 763	ECOLE PRIMAIRE LAFON- FELINE	24 Avenue LAKANAL
458 119	268 657	ECOLE PRIMAIRE CENTRE 1&2	40 Rue Georges LAFONT
208361	130533	SALONS DE L'ERMITAGE(bureaux)	10 Rue Bertrand HAURET
208394	131163	Garderie LAFON-FELINE	19 Avenue LAKANAL
1001313	225 282	HALTE GARDERIE MOSAÏQUE	39 Avenue Léon BLUM
232212	130815	JEUNES LOISIRS ET NATURE	73 Rue du Président KENNEDY
1001316	229415	CRECHE PROVIDENCE & ASSOCIATIONS	Rue CONDORCET
1001317	271974	MATERNELLE CENTRE	Place du Président ROOSEVELT
398946	256733	MATERNELLE ERMITAGE	130 Avenue du Président Robert SCHUMAN
225487	218135	MATERNELLE LAFON-FELINE	Rue Camille MAUMEY
1001815	130816	CLSH de la CHENERAIE	Rue du Président KENNEDY
246415	221865	PISCINE MUNICIPALE	Rue des écus
208 362	132 596	SALLE DES FETES ERMITAGE	Rue JEAN MARTIAL
1001321	226046	SALLE DE SPORT DES ECUS	Rue des ECUS
1001817	131432	SALLE DE SPORT DE LA FILOLIE	126 Rue Raymond LAVIGNE
208364	129360	SALLE DE SPORT JEAN MARTIAL	Rue COUDOL
208350	129369	Direction des Services Techniques	9 Rue COUDOL
1001324	275714	TRIBUNE STADE DES ECUS	Rue des écus